



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,** régulièrement convoqué, **s'est réuni** en la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 20 JUILLET 2017 à 18h00

Date de convocation : 13 juillet 2017

Délibération
N°C2017-150

Membres en exercice :	79
Votants :	70
Suffrages exprimés :	69
<b>Pour :</b>	<b>69</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VERGNES

PRESENTS : Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Xavier BELART, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Cyrielle BOUISSET, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Martine CADENA, Claude CODORNIU, Didier CODORNIU, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Serge FUSTER, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Gilles LAUR, Bertrand MALQUIER, Fabienne MARTINAGE, Eric MELLET, Sandrine MONTAGNE, Carmen MOUTOT, Caroline OLIVAS-GUISSET, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Michel PY, Jean-Luc RIVEL, Edouard ROCHER, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Gérard SCHIVARDI, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES.

Conseillers suppléants : Hélène GIMON, Lydie LOIS.

EXCUSES :

Sylvie ALAUX, Alain BOUTON, Jean-Paul CESAR, Marie-Noëlle GARBAY, Dominique MARTIN-LAVAL, Didier MOULY, Gaëlle PAVAN, Jean-Marc PEREA, Alain VICO

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

**Robert DEJEAN (jusqu'à la délibération N°2017-150),**  
**Nicolas SAINTE-CLUQUE (jusqu'à la délibération**  
**N°2017-148)**

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Yamina ABED, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Gérard CRIBAILLET, Catherine GOUIRY, Ophélie LE BERRE, Henri MARTIN, Jean-Michel MONIER, Jean-Marie ORRIT, Jacques PAIRO, Eric PARRA, Evelyne RAPINAT, Evelyne ROUFFIA, Hélène SANDRAGNE, Céline SORIANO, Zohra TEGGOUR

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Catherine BOSSIS (à partir de la délibération N°2017-152),  
Yves PENET (à partir de la délibération N°2017-150)

Nomenclature Etat : Finances locales – Décisions budgétaires

OBJET : FINANCES - Instauration de la taxe de séjour intercommunale

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2016-323 du 22 novembre 2016 portant modification des compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

Depuis le 1er janvier 2017, le Grand Narbonne intervient en matière de promotion du tourisme.

Par délibération N°C-202/2016 en date du 29 septembre 2016 le Conseil Communautaire a adopté le principe d'organisation de la compétence tourisme avec la création d'un Office de Tourisme communautaire sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et le maintien d'Offices de Tourisme distincts, à compétence territoriale communale, pour les communes stations classées de tourisme de Narbonne, Gruissan et Leucate.

Par délibération N°C-218/2016 en date du 29 novembre 2016 le Conseil Communautaire a décidé la création de l'Office du Tourisme communautaire sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial « Grand Narbonne Tourisme », et a adopté ses statuts.

Afin de pérenniser et de développer une politique touristique ambitieuse, de renforcer les actions de promotion et de valorisation touristique du territoire, il apparaît nécessaire d'instaurer une taxe de séjour intercommunale.

Le produit de la taxe de séjour intercommunale sera entièrement dédié aux dépenses afférentes au développement touristique du territoire et sera intégralement reversé à l'Office du Tourisme communautaire.

Il est proposé d'instaurer la taxe de séjour intercommunale selon les modalités suivantes :

1) Mode de perception :

Il est proposé d'instaurer un régime mixte selon les natures d'hébergement :

- taxe de séjour au réel pour les natures d'hébergements suivants : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, terrains de camping, terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air.

- taxe de séjour au forfait pour les meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes.

## 2) Période de perception

La période de perception sera du 1° avril au 31 octobre.

## 3) Tarifs

Les tarifs sont compris dans la fourchette du barème applicable issu de la loi de finances.

Ils sont en euros par nuitée et par catégorie d'hébergement.

<b>Nature et catégorie de l'hébergement</b>	<b>Tarif 2018 Grand Narbonne</b>
Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>4,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>3,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>2,25 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,90 €</b>
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,75 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	<b>0,75 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>0,75 €</b>
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,55 €</b>
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>

4) Abattement

Il est proposé d'appliquer un taux d'abattement de 50% aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire, sur la période de perception déclarée.

Par 69 voix pour et 1 abstention, le Conseil décide :

- D'instaurer la taxe de séjour intercommunale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon les modalités et tarifs fixés ci-dessus sur le périmètre de compétence de l'EPIC « Grand Narbonne Tourisme »,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture  
le : 24/7/2017  
et de sa publication  
le : 24/7/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

